

Image not found or type unknown



Signature d'un bail locatif

Par **Cath**, le **01/08/2008 à 14:04**

Si l'on signe un bail 2 semaines avant l'état des lieux et la remise des clés, est-ce que l'on paye le loyer du mois en cours au prorata des jours suivant la signature du bail où suivant la remise des clés ?

Je vous remercie pour votre réponse